



AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Information et consultation des habitants de la Commune de BOUSSE
Du 4 au 14 mars 2024

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les Communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La présente concertation doit ainsi permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la Commune de Bousse à définir les ZAEnR, transmises ensuite auprès du référent préfectoral des énergies renouvelables.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : définition

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

La définition des ZAEnR permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

Dans ce cadre, et en concertation au niveau de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, il est proposé que :

- La Commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fasse l'objet d'un potentiel solaire ;

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

La Commune de Bousse lance une concertation du public du **4 au 14 mars 2024 inclus** aux heures d'ouverture de la Mairie située 1, place de l'Eglise ou par voie électronique.

Pendant cette période, les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- **sur le registre prévu à cet effet et mis à disposition en Mairie aux horaires d'ouverture** (lundi au vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h45 (16h45 le vendredi))
- **par courriel** : contact@mairie-bousse.fr en mentionnant l'objet suivant « ZAEnR : Consultation du Public – Avis ».

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une synthèse présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

CARTOGRAPHIE- Proposition identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur la Commune de Bousse (57310)

L'ensemble de la partie urbaine est identifié comme faisant l'objet d'un potentiel solaire.



Commune de Bousse
1, rue de l'Eglise 57310 BOUSSE
03.87.73.90.29 – contact@mairie-bousse.fr